

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le onze juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM NEVEU André, MOREL Roland, Mme CONSTANT Sylvie, MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, ERNAULT Jean-Michel, FERRÉ Didier, GUESNON Félix, LAIR Serge, LEDEMÉ Régis, LERAY Christophe, PRODHOMME Michel, RECTON Alain, TOUDIC Gérard, Mmes LE MONNIER Françoise, SALLÉ Thérèse, KUHN Pierrette.

M RABAGLIA Patrick a donné pouvoir à M LERAY Christophe
Mme de VALLAMBRAS Marie-Thérèse a donné pouvoir à M PRODHOMME Michel
Mme MOREL GILLOT Dominique a donné pouvoir à M MOREL Roland
Mme SOUVREÉ Martine a donné pouvoir à Mme CONSTANT Sylvie
Mme MC BRIDE Lynne a donné pouvoir à M RECTON Alain
Mme GILLOT Marie-Claude, absente non excusée
M SAIGNIER Alain, absent non excusé,
Mme HUARD Laura, absente non excusée,
Mme KING Carole, absente non excusée,

Date de convocation du Conseil : 04 juillet 2017
Membres en exercice : 28
Membres ayant pris part à la délibération : 24
Secrétaire de séance : M ERNAULT Jean-Michel

Signature du registre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trois questions à rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Location du logement de l'ancienne école et de l'ancien presbytère (1^{er} étage) de St Siméon
- ✓ Participation aux frais de la banque alimentaire
- ✓ Indemnité pour mise à disposition du matériel personnel

1 - LOCATION DU LOGEMENT ANCIENNE ECOLE DE ST SIMEON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame GUITTON Jean-Michel recherche un logement sur la commune déléguée de St Siméon pour le 01 juillet 2017.

Monsieur le Maire a loué le logement de l'ancienne école situé Le Bourg à Monsieur et Madame GUITTON Jean-Michel pour un loyer mensuel de 350 €. Le bail est consenti pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 01 juillet 2017.

Une caution, équivalente à un mois de loyer, lui sera demandée.

Le loyer sera révisé le 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature du bail.

2 - LOCATION DU LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE (1er étage) DE ST SIMÉON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GUILBERT Laurent a quitté le logement de l'ancien presbytère de St Siméon le 15 juin dernier.

Monsieur le Maire souhaite fixer un prix de location pour ce logement au cas où des personnes seraient intéressées, à savoir 300 € par mois plus 100 € de charges mensuelles pour le gaz.

Une caution, équivalente à un mois de loyer, sera demandée.

Le loyer sera révisé à la date d'entrée dans les lieux, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature du bail.

3- PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE - ANNÉE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la confection du budget 2017, une somme a été prévue pour régler les frais de la banque alimentaire pour l'année 2016, au compte 657358.

La répartition de cette dépense s'établit comme suit :

919.32 € pour PASSAIS

169.52 € pour L'Epinay

107.58 € pour Saint Siméon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régler ces frais de la banque alimentaire pour une somme totale de 1 196.42 € à l'article 657358.

4- INDEMNITE POUR MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHENE Lucien met à disposition de la commune son matériel et qu'il conviendrait de l'indemniser pour cela.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de 300 € à Monsieur CHENE Lucien pour l'année 2016 et 2017, pour cette mise à disposition.

Afin de régler la dite dépense, les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6135 - Locations mobilières du budget 2017.

Mme LE MONNIER fait remarquer que le cimetière n'est pas bien entretenu, Monsieur LERAY explique que ce n'est pas facile, à peine fait le tour qu'il faut recommencer. Monsieur LERAY demande s'il serait possible de demander un passage de temps en temps dans le bourg de Monsieur PESLIER (nettoyage des caniveaux) pour libérer du temps à Monsieur CHENE.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur CHENE est toujours accompagné par un locataire de la commune sur le temps de travail, et qu'il faudrait que cela cesse pour des raisons de sécurité. Les deux personnes seront convoquées et le compte rendu leur sera envoyé par lettre recommandée.

Le travail pour les agents communaux devrait être mutualisé en fonction des qualités de chacun.

5- TRANSFERT DES RÉSULTATS DU CCAS A LA COMMUNE ET INTÉGRATION

M. le maire fait savoir que par délibération n° 2017-025 du 06 mars 2017, le Conseil municipal a voté l'affectation d'un montant de 312 314.91 € au compte 002 du budget primitif 2017.

Les résultats du CCAS, ayant été transférés à la commune soit un déficit cumulé de 763.96 €. Il convient donc d'intégrer le dit résultat aux résultats de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'intégration suivante :

- Affectation commune de PASSAIS VILLAGES :	312 314.91 €
- Déficit CCAS :	- 763.96 €

Soit un résultat final pour l'affectation du résultat de la commune de **311 550 95 €**

6- ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune de PASSAIS VILLAGES pour un montant de 600.92 € et un montant de 124.46 €

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables (C/6451), Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes d'un montant total de 725.38 €.

7- LOCATION SALLE DU PARC - MONTANT DE LA RESERVATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du chèque demandé pour la réservation pour la salle du Parc est de 100 € (chèque encaissé).

Il est nécessaire de changer ce montant et de le porter à 50 € dans le cas d'une réservation pour un vin d'honneur car le prix de la location définitive pour un vin d'honneur est de 50 € plus les charges, ce qui éviterait de rembourser la différence aux locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la réservation de la Salle du Parc pour un vin d'honneur au prix de 50 €.

Cette délibération modifie celle du 03 novembre 2016 N° D2016-109.

8- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9- CREATION D'UN CLUB HOUSE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été projeté de créer un Club House à côté des vestiaires tribunes. Des plans et une estimation des travaux a été fourni par Monsieur SOURTY, Architecte à

Mayenne pour établir un plan de financement pour demander des subventions à plusieurs organismes sportifs et au Conseil Départemental et Régional.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 80 000 € HT

Subventions :

✓ District de l'Orne	40 000 €	(Plafonné à 50 %)
✓ CNDS	16 000 €	20 %
✓ CONSEIL DÉPARTEMENTAL	8 000 €	10 %

Autres financements :

✓ auto financement	16 000 €	20%
--------------------	----------	-----

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de valider ce plan de financement et de demander les dites subventions.

10 - HÉBERGEMENT DES SENIORS : Avenant N°1 - LOT N°1 - Maçonnerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restructuration d'un immeuble en hébergement pour séniors sont commencés depuis le 18 avril 2017 et que des travaux de maçonnerie en plus sont à effectuer, ce qui entraîne une plus value.

Le montant du marché HT initial pour le lot 1 - Maçonnerie était de 40 277.00 € HT soit 44 304.70 € TTC.

Le montant de l'avenant HT est de 4 370 € soit 4 807 € TTC, ce qui représente 10 % du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 44 647 € HT soit 49 111.70 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette plus value et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

11 - HÉBERGEMENT DES SENIORS : Avenant N°1 - LOT N°2 - Charpente / Couverture Ardoises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restructuration d'un immeuble en hébergement pour séniors sont commencés depuis le 18 avril 2017 et que des travaux de charpente et couvertures ardoises en plus sont à effectuer, ce qui entraîne une plus value.

Le montant du marché HT initial pour le lot 2 - Charpente / Couverture Ardoises était de 17 420 € HT soit 19 162 € TTC.

Le montant de l'avenant HT est de 865.10 € soit 951.61 € TTC, ce qui représente 5 % du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 18 285.10 € HT soit 20 113.61 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette plus value et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

12 - HÉBERGEMENT DES SENIORS : MISSION DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un organisme pour la vérification de l'accessibilité handicapés, des installations électriques et la fourniture de l'attestation CONSUEL à la fin du chantier.

SOCOTEC a fourni une proposition à 950.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition pour un montant de 950 € HT.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ✓ qu'une demande de subvention du Sacré Cœur de Gorron a été reçue pour un enfant de L'Épinay le Comte, le Conseil décide de ne pas verser de subvention.
- ✓ Qu'un conseil d'École extraordinaire a eu lieu le lundi 3 juillet 2017 concernant les rythmes scolaires pour la rentrée 2017-2018. Pour les sites de Passais – St Fraimbault et St Mars : maintien de la semaine de 9 demi-journées en supprimant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) avec les horaires suivants : 9h – 12h / 13h45 – 16h sur le site de Passais et St Fraimbault et 9h05 – 12h05 / 13h40 – 15h55 pour le site de St Mars.
- ✓ Que le centre aéré est ouvert en juillet mais pas en août.
- ✓ D'un courrier de Monsieur BOUCKAERT, dentiste de Passais, qui demande un soutien de la municipalité au mouvement des chirurgiens dentistes libéraux pour la défense de la santé bucco-dentaire des citoyens. La commune décide de ne pas répondre.
- ✓ Qu'une lettre recommandée sera envoyée à Maître SAIGNIER, Notaire à Passais, pour l'entretien de la maison de Monsieur LECHEVALIER Alain, décédé. La commune va faire faire le nettoyage du terrain et enverra la facture à Maître SAIGNIER.

Monsieur NEVEU André informe le Conseil Municipal que les trottoirs, route de St Siméon sont terminés, il reste juste 7 balises à acheter pour un montant de 25 € chacune.

Monsieur NEVEU a visité l'église de L'Épinay avec Mme DESMOULIN (Fondation du patrimoine) qui lui a conseillé de créer une association pour la défense du patrimoine sur la commune de PASSAIS VILLAGES afin d'obtenir plus de subvention pour les travaux de l'église : conseil départemental à hauteur de 20% et la DETR.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 7 septembre 2017 à 20 h 30 mais rendez vous à 20 h à la Maison des Séniors pour une visite.

Fin de séance : 23 h 45

Le Maire

Le secrétaire de séance